

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
	1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F.	1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix
France	1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	(Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
Etranger	1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Prix au numéro de l'année courante et précédente	50 fr.		Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro des années précédentes	60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro			

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

SOMMAIRE

1979

— DECRETS — ARRETES — DECISIONS — — PRESIDENCE —

3 Déc. N° 343/PG-RM - Décret portant affectation au Ministère de l'Intérieur et de l'Urbanisme pour les besoins du Projet Urbain du Mali d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 15a 00ca à distraire du titre foncier 64 du District de Bamako.....

N° 344/PG-RM - Décret portant affectation au Ministère de l'Intérieur pour les besoins du Projet Urbain du Mali, d'une parcelle de Terrain, d'une superficie de 328ha, objet du titre foncier 4022 du District de Bamako.....

6 Déc. N° 346/PG-RM - Décret portant fermeture des Etablissements d'Enseignement Supérieur Normal, Secondaire Général, Technique et Professionnel de la ville de Bamako et de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou.....

27 Déc. N° 355/PRM - Décret portant nomination d'un Chef de Cabinet au Ministère de l'Intérieur et de l'Urbanisme.....

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'URBANISME

Personnel.....

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

30 Nov. N° 4735/MF-DNI - Arrêté portant approbation de divers Etats de liquidation des Contributions Indirectes et Taxes Assimilées.....

N° 4736/MF-DNI - Arrêté portant approbation des divers Etats de liquidation des Contributions Indirectes et Taxes Assimilées.....

N° 4737/MFC-DNI-SI - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

N° 4743/MFC-DNI-SI - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

N° 4744/MFC-CAB - Arrêté portant approbation

de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

6 Déc. N° 4787/MFC-CAB - Arrêté accordant des franchises douanières à l'Office des Produits Agricoles du Mali.....

18 Déc. N° 4975/MFC-DNI - Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière et Constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali.....

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Personnel.....

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

4 Déc. N° 4759/MDI-MFC - Arrêté Interministériel portant agrément de l'Atelier Mécanique à Bamako de la Société Dossolo TRAORE et Frères.....

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Personnel.....

MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIETES ET DES ENTREPRISES D'ETATS

Personnel.....

MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS DES ARTS ET DE LA CULTURE

Personnel.....

Gouvernorats —

30 Nov. N° 74/GDB-SI - Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées.....

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS-ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

N° 343/PG-RM - *DECRET* portant affectation au Ministère de l'Intérieur et de l'Urbanisme pour les besoins du Projet Urbain du Mali, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 15a 00ca à distraire du

titre foncier 64 du District de Bamako.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974 modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des Membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Est affectée au Ministère de l'Intérieur et de l'Urbanisme, pour les besoins du Projet Urbain du Mali, une parcelle de terrain d'une superficie de 15a 00ca à distraire du titre foncier 64 du District de Bamako.

ARTICLE 2. - Cette parcelle de terrain est destinée à l'édification des bureaux devant abriter le siège du Projet Urbain du Mali.

ARTICLE 3. - Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur des Domaines procédera à la création d'un titre foncier distinct et à l'inscription de la mention d'affectation sus-visée.

ARTICLE 4. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 3 DECEMBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,
Général Moussa TRAORE

**LE MINISTRE DES FINANCES ET
DU COMMERCE**
Mady DIALLO

N° 344/PG-RM - **DECRET** portant affectation au Ministère de l'Intérieur pour les besoins du Projet Urbain du Mali, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 328ha, objet du titre foncier 4022 du District de Bamako.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;
Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979, portant nomination des Membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Est affecté au Ministère de l'Intérieur et de l'Urbanisme, pour les besoins du Projet Urbain du Mali, une parcelle de terrain, d'une superficie de 328ha objet du titre foncier 4022 du District de Bamako sis à Bamako.

ARTICLE 2. - Cette parcelle de terrain est destiné à l'aménagement du quartier de Magnambougou : opération réhabilitation et parcelles neuves.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 3 DECEMBRE 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

Mady DIALLO

N° 346/PG-RM. - **DECRET** portant fermeture des Etablissements d'Enseignement supérieur, Normal, Secondaire Général, Technique et Professionnel de la ville de Bamako et de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974 et ses textes modificatifs;

Vu l'Ordonnance n° 20/CMLN du 20 Avril 1970 réorganisant l'enseignement en République du Mali;

Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le Décret n° 276/PG-RM du 25 Septembre 1979 portant fixation des intérim des membres du Gouvernement.

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Les Etablissements d'Enseignement Supérieur, Normal, Secondaire Général, Technique et Professionnel de la Ville de Bamako et l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2. - Les élèves et étudiants ayant accédé auxdits établissements par concours professionnels sont remis à la disposition de la Fonction Publique.

ARTICLE 3. - Le paiement des bourses et des aides scolaires aux Etudiants et Elèves desdits établissements est en conséquence suspendu.

ARTICLE IV. - Le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, le Ministre des Sports, des Arts et de la Culture, le Ministre des Finances et du Commerce et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel.

KOULOUBA, LE 6 DECEMBRE 1979

POUR LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL**

Lamine KEITA

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE**
Thierno DIARRA

**LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE**
Mady DIALLO

**P/LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES en mission,**
**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET
DE L'URBANISME** Chargé
de l'Intérim
Lt. Colonel Sékou LY

**LE MINISTRE DES SPORTS, DES ARTS
ET DE LA CULTURE**
Alpha Oumar KONARE

**P/LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE en mission**
**LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE** Chargé de l'Intérim
Thierno DIARRA

N° 355/P.-RM. - DECRET portant nomination d'un Chef de Cabinet au Ministère de l'Intérieur et de l'Urbanisme

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 Août 1976, fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979, portant nomination des Membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - Monsieur Garba TOURE, Administrateur Civil, 2^e classe, 6^e échelon, précédemment Conseiller Technique au Ministère de l'Intérieur et de l'Urbanisme est nommé Chef de Cabinet du Ministre dudit département en remplacement de Monsieur Pierre MOUNKORO, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2. - Monsieur Garba TOURE bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 27 DECEMBRE 1979
LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,
Général Moussa TRAORE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE L'URBANISME
Lt.-Colonel Sékou LY

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE
Mady DIALLO

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'URBANISME

Par arrêté en date du :

3 DECEMBRE 1979. - Les mutations et nominations suivantes sont prononcées parmi le Personnel de Commandement :

A/ - MUTATIONS

DIRECTEUR DE CABINET DU GOUVERNEUR DE LA REGION DE MOPTI

— Mr. Abdoulaye MAIGA Mle 212-98/L, Administrateur Civil de 2^e Classe 13^e Echelon, précédemment Directeur de Cabinet du Gouverneur de la Région de Tombouctou en remplacement de Mr. Mamadou DISSA appelé à d'autres fonctions.

CHEF D'ARRONDISSEMENT D'AMBIDEDI, CERCLE DE KAYES

— Mr. Abou Samba Oulèye DIALLO, Mle 594-55/Y, Commis journalier 9^e catégorie «B» CCFC, précédemment Chef d'Arrondissement de Diondiori, Cercle de Ténenkou en remplacement de Mr. Moussa SY muté.

B/ - NOMINATION

CHEF D'ARRONDISSEMENT DE KOUMAIRA, CERCLE

DE NIAFUNKE

— Mr. Hassane BA, Mle 173-64/Y, Maître de Second Cycle de 2^e Classe 3^e Echelon en service au Cercle de Ségou en remplacement de Mr. Abdoulaye SANAGARE relevé du Commandement.

Les intéressés voyageront accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

N° 4735/MF-DNI. - ARRETE en date du 30 NOVEMBRE 1979 :

Sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions Indirectes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 s'élevant au total à la somme de : HUIT CENT SOIXANTE-DEUX MILLIONS CENT-SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE (862.107.350) FRANCS.

N° 4736/MF-DNI. - ARRETE en date du 30 NOVEMBRE 1979 :

Sont rendus exécutoires les états de liquidation des Contributions Indirectes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 s'élevant au total à la somme de : QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT 477.070.680) FRANCS.

N° 4737/MF-DNI. - ARRETE en date du 30 NOVEMBRE 1979 :

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 et s'élevant au total à la somme de : DIX-NEUF MILLIONS HUIT CENT VINGT-NEUF MILLE CINQUANTE-HUIT (19.829.058) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Janvier 1980.

N° 4743/MF-DNI-SI. - ARRETE en date du 30 NOVEMBRE 1979 :

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 et s'élevant au total à la somme de : CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLIONS VINGT-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (183.027.679) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Janvier 1980.

N° 4744/MF-DNI-SI. - ARRETE en date du 30 NOVEMBRE 1979 :

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées concernant l'exercice 1979 et s'élevant au total à la somme de : DIX-SEPT MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (17.175.717) FRANCS.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Janvier 1980.

N° 4787/MFC-CAB. - ARRETE en date du 6 DECEMBRE 1979 :

Sont exonérés de tous droits et taxes de sortie (y compris la CPS), les produits exportés par l'Office des Produits Agricoles du Mali.

L'exonération ainsi accordée s'étend sur la période de deux campagnes : 1980-1981 et 1981-1982.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté N° 770/MFC-DND du 16 Mars 1976.

N° 4975/MFC-DNI. - ARRETE en date du 18 DECEMBRE 1979.

Sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :

— Titre foncier 2468 du District de Bamako, par El Hadj Amadou Tidiani DIALLO Inspecteur d'Enseignement en retraite à Bamako BP 1945, à Monsieur Mamadou Amadou SYLLA Commerçant à Séfadougou (Sierra-Leone).

— Titre foncier 3212 du District de Bamako, par Monsieur Issa KANSAYE Professeur à Quinzambougou Bamako, à Monsieur Bady MAIGA, Transporteur à Gao.

— Titre foncier 1901 du District de Bamako, par Madame Cécile Marie COULIBALY, demeurant à Médina-Coura Rue 20x3 Bamako, à Monsieur Moussa TRAORE, Transporteur à Bamako.

— Parcelles du titre foncier 1688 du District de Bamako, par Monsieur Dramane TOURE, Commerçant à Bozola Bamako aux sieurs :

- Baba DIABY Commerçant à Moïla (République du Gabon)

- Boye COULIBALY Commerçant à Danané (République de Côte d'Ivoire)

— Titre foncier 1734 du District de Bamako, par Monsieur Mamadou KEITA Contre-Maitre des Travaux Publics Bamako représentant des héritiers de feu Tidiani KEITA à monsieur Habib Maroun Directeur Maned B.P. 1841 Rue 106x93 au Badialan I Bamako.

Parcelle du titre foncier 3555 du District de Bamako, par Monsieur Cheick Oumar BATHILY Commerçant demeurant à Badalabougou Bamako à Monsieur Alpha TOURE Directeur du Service de Crédit BDM Bamako.

— Parcelle du titre foncier 1718 du District de Bamako, par le Docteur Seydou DIAKITE Rue 134x133 Bamako-Coura Bamako à Monsieur Seydou Djim SYLLA domicilié à Quinzambougou Bamako.

— Parcelle du titre foncier 2546 du District de Bamako, par Monsieur Youssouf TOURE représentant des héritiers de feu Ibrahim TOURE à Bozola Bamako, à Monsieur Bassidiki DEMBA Notable à Bozola Bamako.

— Titre foncier 3138 du District de Bamako, par Monsieur Mamadou COULIBALY, Agent Comptable en disponibilité demeurant à Korofina Bamako, à Maître Gaoussou HAIDARA Notaire B.P. 1279 à Bamako.

— Titre foncier 2911 du District de Bamako, par Monsieur Amadou KANE Magistrat en retraite à Bamako, à Monsieur Seydou DIABATE Entrepreneur à Niamey (République du Niger).

— Titre foncier 323 du Cercle de Kayes, sis à Kayes, par les sieurs Georges et Fouad BITTAR Commerçants B.P. 562 Bamako à Monsieur El Hadj Hamet NIANG Commerçant à Kayes.

— Titres fonciers 324 et 445 du Cercle de Kayes sis à

Kayes, par les sieurs Georges et Fouad BITTAR, Commerçants B.P. 562 Bamako à Monsieur Mamadou DIALLO, Commerçant à Kayes.

— Sont autorisées les inscriptions hypothécaires ci-après :

— de 48.000.000 F sur le titre foncier 3456 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Ousmane NIA-GADO, Commerçant à Bamako, au profit de la B.M.C.D.

— de 5.000.000 F sur le titre foncier 3308 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Toumany N'DIAYE demeurant au quartier Mali Bamako au profit de la B.M.C.D., pour le compte de Monsieur Aboubacar KOU-REICHY B.P. 1799 à Bamako.

— de 2.500.000 F sur le titre foncier 2410 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Abdou SOUMARE Commerçant à Bamako, au profit de la B.I.A.O.

— de 18.000.000 F sur le titre foncier 2878 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Modibo GAMBY Commerçant demeurant au quartier Mali Bamako au profit de la B.M.C.D.

— de 6.000.000 F sur le titre foncier 1532 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Adama TRAORE Commerçant demeurant au Badialan II Bamako, au profit de la B.I.A.O.

— de 18.000.000 F sur le titre foncier 3241 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Salia DAOU Commerçant à Bamako, au profit de la B.I.A.O.

— de 4.500.000 F sur le titre foncier 3349 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Boubacar SIDIBE Magistrat à Bamako, au profit de la B.I.A.O.

— de 18.000.000 F sur le titre foncier 3936 du District de Bamako, appartenant à Monsieur Mamadou DIABY dit Maribatourou Commerçant à Bamako au profit de la B.I.A.O.

— de 30.000.000 F sur le titre foncier 1573 du District de Bamako, appartenant à la SOPARCO, représentée par Monsieur Robert VILLAIN industriel à Bamako, au profit de la B.I.A.O.

— de 3.600.000 F sur le titre foncier 2954 du District de Bamako appartenant à Monsieur Mountaga DIOP Professeur demeurant à Badalabougou Bamako au profit de la B.I.A.O.

— de 18.000.000 F sur le titre foncier 53 du Cercle de Ségou appartenant à Monsieur Emile DERGAM, Commerçant B.P. 35 Bamako au profit de la B.M.C.D.

— de 18.000.000 F sur le titre foncier 3478 du District de Bamako appartenant à Monsieur Sinaly TRAORE, Transporteur à Bamako au profit de la B.I.A.O.

— de 18.000.000 F sur le titre foncier 1337 du District de Bamako appartenant à Monsieur KANTE dit El Hadji Drissa SOUMAORO Commerçant à Bamako au profit de la B.I.A.O.

— de 5.000.000 F sur le titre foncier 4043 du District de Bamako appartenant à Monsieur Daouda LY Commerçant à Bamako au profit de la B.M.C.D.

— de 36.000.000 F sur le titre foncier 1518 du District de Bamako appartenant à Monsieur Farouga YATTAS-SAYE Commerçant à Missira Bamako au profit de la B.M.C.D.

— de 120.000.000 F sur les titres fonciers 164, 78 et 17 du District de Bamako, appartenant aux sieurs Sidi Boubacar BALLY et Ousmane DAOU Commerçants Import-Export B.P. 1613 Bamako, au profit de la B.M.C.D.

— de 12.000.000 F sur le titre foncier 2798 du District de Bamako appartenant à Monsieur Ousmane NIA-GADO, Commerçant demeurant à Niaréla Bamako au profit de la B.M.C.D.

— de 20.000.000 F sur le titre foncier 1337 du District de Bamako appartenant à Monsieur KANTE dit Drissa SOUMAORO, Commerçant à Bagadadi Bamako au profit de la B.I.A.O.

Au vu d'une ampliation du présent Arrêté, les Gestionnaires des Domaines à Bamako, Ségou et Kayes procéderont aux mutations et inscriptions hypothécaires susvisées dès que les intéressés leur auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les mutations et les inscriptions hypothécaires interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent Arrêté. Passé ce délai ces autorisations deviennent caduques.

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Par arrêtés en date des :

— 26 NOVEMBRE 1979. - En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 et à compter du 1^{er} Janvier 1978, Madame DEME née Adama DIALLO, Mle 325-44-A, Inspecteur des Services Economiques de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 316) le 1^{er} Octobre 1977 avec 12 mois d'ancienneté acquise au titre du stage, en service à la Direction Nationale de l'Infrastructure des Transports, est transposée Inspecteur des Services Economiques de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 225) et conserve une ancienneté civile de 15 mois au 31 Décembre 1977.

Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressée passe au 3^e échelon de son grade (Indice 235) à compter du 1^{er} Janvier 1978 (A.C. épuisée).

Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires prend effet du point de vue solde à compter du 1^{er} Juillet 1978.

— Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mr. Seydou LANDOURE l'arrêté n° 1518/MT-DNFPP-I du 24 Avril 1978 susvisé.

En application des dispositions des articles 2 et 20 du décret n° 191/PG-RM du 10 Juillet 1978, Mr. Seydou LANDOURE Mle 107-86-Y, à Dilly précédemment Conducteur des Travaux Agricoles de 3^e Classe 13^e échelon (Indice 176), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées (Spécialité Agriculture) de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou est nommé et titularisé Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 225) pour compter du 2 Mai 1978, date de sa reprise de service.

A titre exceptionnel et à compter du 1^{er} Janvier 1979 un avancement forfaitaire de Deux échelons est constaté en faveur de Mr. Seydou LANDOURE.

Compte-tenu de cet avancement, Mr. Seydou LANDOURE passe au 3^e échelon de son grade (Indice 235).

— 1^{er} DECEMBRE 1979. - Monsieur Hamadoun Ibrahim ISSEBERE, Mle 250-16-T, professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 16^e échelon (Indice 300), en service au Ministère des Sports, des Arts et de la Culture est placé en position de détachement auprès du Mouvement Panafricain de la Jeunesse à Alger pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé est astreint au versement à la Caisse des Retraites du Mali de la contribution de 12 % prévue par la réglementation en vigueur dont 4 % de retenue sur son traitement et 8 % de contribution de l'Organisme Employeur. Ce versement se fera suivant état trimestriel établi par la Caisse des Retraites du Mali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

— 3 DECEMBRE 1979. - Mr. Abdrahamane Wé DIARRA, Mle 278-65-Z, contre-maître du Génie civil et des Mines de 2^e classe 10^e échelon (Indice 153) en service à l'ASECNA est par changement de cadre pour nécessité de service intégré à concordance d'indice dans le corps des Assistants de la Navigation Aérienne au grade de 2^e classe 10^e échelon (Indice 153). Mr. Abdrahamane Wé DIARRA est rayé du corps des contre-maîtres du Génie civil et des Mines.

L'intéressé conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

— Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mr. Mamadou COULIBALY, Mle 108-32-L, l'arrêté n° 2595/MT-CAB du 14 Août 1978 portant transposition des fonctionnaires.

En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 et de l'Ordonnance n° 78-18/CMLN du 10 Juin 1978, Mr. Mamadou COULIBALY, Mle 108-32-L, alors Adjoint Technique de la Statistique de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice 189) le 18 Octobre 1976 est transposé Adjoint Technique de la Statistique de 3^e classe 3^e échelon (Indice 146) à compter du 1^{er} Janvier 1978, compte tenu de l'ancienneté civile de 15 mois conservée au 31 Décembre 1977.

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2387/MT-DNFPP-1 du 28 Juillet 1978 portant changement de corps à compter du 28 Juillet 1978 est rectifié comme suit :

ARTICLE 1^{er}. - (Nouveau) Mr. Mamadou COULIBALY, Mle 108-32-L, Adjoint Technique de la Statistique de 3^e classe 3^e échelon (Indice 146), en service à la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique à Kouloba (Bamako) est, par changement de cadre et pour nécessité de service, intégré à concordance de grade dans le corps des Contrôleurs des Finances et nommé Contrôleur des Finances de 3^e classe 3^e échelon (Indice 146).

— 4 DECEMBRE 1979. - En application des dispositions de l'article 127 de l'ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 et pour compter du 1^{er} Janvier 1978, Monsieur Ibrahim DIAKITE, Mle 105-67-B, Inspecteur des Finances de 3^e classe 4^e échelon (Indice 385) depuis le 1^{er} Juillet 1976, en service au Sous-Ordonnement de Gao, est transposé Inspecteur des Finances de 3^e classe 13^e échelon (Indice 285) et con-

serve une ancienneté civile de 18 mois au 31 Décembre 1977.

Compte-tenu de cette ancienneté, Mr. Ibrahima DIAKITE passe au 16^e échelon de son grade (Indice 300) pour compter du 1^{er} Janvier 1978 (A.C. épuisée).

A titre exceptionnel et à compter du 1^{er} Janvier 1979, un avancement forfaitaire de deux (2) échelons, est accordé à Mr. Ibrahima DIAKITE, Inspecteur des Finances de 3^e classe 16^e échelon (Indice 300).

Compte-tenu de cet avancement, Mr. Ibrahima DIAKITE devient Inspecteur des Finances de 2^e classe 2^e échelon (Indice 316).

Les dispositions des articles 1^{er} et 2 prennent effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Janvier 1978.

5 DECEMBRE 1979.

Par arrêté en date des:

- M. Boureïma GARIKO Mle 409-01-B titulaire de diplôme de fin d'Etude de l'Ecole d'Administration (Session de Juin 1979) spécialité Sciences Juridiques, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Magistrat stagiaire (Indice: 316/225) et mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur et de l'Urbanisme.

- Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} Janvier 1980.

- A ce titre exceptionnel et pour compter du 1^{er} Janvier 1979, un avancement forfaitaire de deux échelons est constaté en faveur de M. Ziéni DEMBELE Mle 196-52-J, Technicien de 3^e classe 5^e échelon du Génie Civil et des Mines (Indice: 202) en service au Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics.

- Compte tenu de cet avancement, M. Ziéni DEMBELE passe au 7^e échelon de son grade (Indice: 208).

- Sont et demeurent rapportés les arrêtés n° s 2450/MT-DNFF-2 du 2 Septembre 1996 et 1231/MT-DFPP-2 du 21 Mars 1979 susvisés.

- La sanction disciplinaire de l'abaissement de deux échelons est infligée à M. Issaka CISSE Mle 144.90-C Infirmier d'Etat de 3^e classe 5^e échelon (Indice: 310) en service à l'Hôpital de Kati.

- En application de cette sanction, M. Issaka CISSE est ramené au 3^e échelon de son grade (Indice: 218) à compter du 24 Janvier 1976 et conserve à cet échelon l'ancienneté acquise au 5^e échelon.

- Compte tenu de cette ancienneté, M. Issaka CISSE passe au 4^e échelon de son grade (Indice: 232) à compter du 1^{er} Juillet 1977 (A.C. épuisée).

- En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 décembre 1977 et de l'Ordonnance n° 78-18/CMLN du 10 Juin 1978 et à compter du 1^{er} Janvier 1978, M. Issaka CISSE, Infirmier d'Etat de 3^e classe 4^e échelon (Indice: 232) le 1^{er} Juillet 1977 est transposé Infirmier d'Etat de 3^e classe 13^e échelon (Indice: 176) avec une ancienneté civile de six (6) mois conservée au 31 Décembre 1977.

- Compte tenu de cette ancienneté, M. Issaka CISSE passe au 14^e échelon de son grade d'Infirmier d'Etat de 3^e classe (Indice: 179) à compter du 1^{er} Janvier 1978.

- A titre exceptionnel et à compter du 1^{er} janvier 1979, un avancement forfaitaire de 2^e échelon est constaté en faveur de M. CISSE.

- Compte tenu de cet avancement, il passe au 16^e échelon de son grade (Indice: 185) à compter du 1^{er} Janvier 1979.

- Les dispositions des articles 5 et 6 prennent effet au point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978

- En application des dispositions de l'Article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 et pour compter du 1^{er} Janvier 1978, MM. Lassana DIARRA Mle 314.88-A, et Lassana SACKO, Mle 319.43-Z, titularisés Ingénieurs des Travaux Agricoles de 3^e classe 1^{er} échelon (Indice: 204) respectivement les 10 Avril et 15 Mars 1977, avec une ancienneté civile de un (1) an au titre du stage, en service à l'Institut d'Economie Rurale, sont transposés Ingénieur des Travaux Agricoles de 3^e classe 7^e échelon (Indice: 158) avec respectivement une ancienneté civile de 20 mois 21 jours et 21 mois 16 jours conservés au 31 Décembre 1977.

- Compte tenu de cette ancienneté, les intéressés passent au 10^e échelon de leur grade (Indice 167) pour compter du 1^{er} Janvier 1978 - A.C. épuisée.

- Le présent arrêté dont les dispositions annulent toutes celles d'actes antérieurs contraires, prendra effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

- En application des dispositions des articles 2 et 20 du décret n° 191/PG-RM du 10 Juillet 1978, M. Sadio BATHILY, Mle 119.04-E, Ingénieur des Travaux Agricoles de 2^e classe 13^e échelon (Indice: 226) en service à la Direction de l'Opération de Développement Intégré du Kaarta à Niore du Sahel, Titulaire du Certificat d'Etudes Supérieures d'Agriculture Tropical de l'Ecole Supérieure Agronomie Tropicale (FRANCE) est nommé et reclassé Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 2^e échelon (Indice: 230) pour compter du 1^{er} Janvier 1979, date de sa reprise de service.

- M. Sadio BATHILY est rayé du corps des Ingénieurs des Travaux Agricoles.

7 DECEMBRE 1979.

- Les Etudiants dont les suivent, titulaires du diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure. Session de Juin 1979), sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de Professeur stagiaire de l'Enseignement (Indice: 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Educacion Nationale.

SPECIALITE: LETTRES

1 - Tiémoko COULIBALY	Mle. 406.53-K
2 - Sidy El Moctar KOUNTA	-''- 406.54-L
3 - Ousmane KEITA	-''- 406.55-M

SPECIALITE: HISTOIRE-GEOGRAPHIE

1 - Souleymane OUOLOGUEN	Mle. 406.56-N
2 - Boubacar GUINDO	-''- 406.57-P
3 - Ali Ould Sidi	-''- 406.58-R

SPECIALITE: PHILOSOPHIE

1 - Lassana CISSE	Mle. 406.59-S
-------------------	---------------

SPECIALITE: ANGLAIS

1 - Abourhamane OUGOÏBA	Mle. 406.60-T
2 - Papa N'Dji COULIBALY	-- 406.61-V
3 - Alassane DABO	-- 406.62-W

SPECIALITE: ALLEMAND

1 - Seya SIDIBE	Mle 406.63-X
2 - Mme KEITA née Gogo Sidi TOURE	Mle 406.64-Y

SPECIALITE: BIOLOGIE

1 - Boubacary TAMBOURA	Mle 406.65-Z
2 - Ousmane SOW	-- 406.66-A
3 - Jean DAKOUO	-- 406.67-B
4 - Mlle. Kadidiatou DIAKITE	-- 406.68-C

SPECIALITE: CHIMIE

1 - Adama GUINDO	Mle 406.69-D
------------------	--------------

- Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} Octobre 1979.

ARRETE N° 4759/MDI-MFC - portant agrément de l'Atelier Mécanique à Bamako de la Société Dossolo TRAORE et Frères.

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE**

VU la Constitution du 2 Juin 1974 de la République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n° 79-42/CMLN du 11 Mai 1979;
VU l'Ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant fixation du Code des Investissements;
VU le décret n° 128/PG-RM du 7 Mai 1976 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976, notamment en son article 9;
VU le décret n° 190/PG-RM du 28 Juin 1979 portant nomination des Membres du Gouvernement.

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}. - La Société Dossolo TRAORE et Frères est autorisée à implanter à Bamako (Zone Industrielle) un Atelier Mécanique.

ARTICLE 2. - Pour la réalisation de ce projet, la Société Dossolo TRAORE et Frères bénéficieront des avantages ci-dessous du Régime C du Code des Investissements.

1) L'exonération des droits et taxes perçus à l'importation, à l'exception de la CPS, du matériel d'équipement pendant un (1) an à compter de la signature du présent Arrêté;

2) L'exonération de l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux pendant les deux (2) premiers exercices.

ARTICLE 3. La Société Dossolo TRAORE et Frères s'engage dans les 12 mois qui suivent la date d'agrément à réaliser la totalité des Investissements s'élevant à 124.600.000 FM non compris le fonds de roulement de 8.370.000 FM et à créer 25 emplois nouveaux.

ARTICLE 4. - La liste du matériel d'équipement est jointe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 5. Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 4 DECEMBRE 1979

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE
Mady DIALLO

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 4759/MDI-MFC - portant Agrément de l'Atelier Mécanique de Dossolo TRAORE.

VI - LISTE ET QUANTITE DU MATERIEL

DESIGNATION	QUANTITE
• Tour CÉltic 20 Muller Pesant.....	1
• Mandrin concentrique 2 jeux de 3 mois 0 250mn.....	1
• Plateau à 4 mois indépendants 0 400mn.....	1
• Dispositif d'arrosage.....	1
• Dispositif d'éclairage.....	1
• Protecteur copeaux.....	1
• Butée micrométrique transversale.....	1
• Butée micrométrique longitudinale.....	1
• Mandrin de perçage 0 à 13mm.....	1
• Dispositif de tournage conique.....	1
• Presse d'atelier 40 T. type P.R.S. 40.....	1
• Cric hydraulique portatif 30 T.....	1
• Cric hydraulique rouleau 20 T.....	1
• Aleseuse de Bielles.....	1
• Equerre de bielle précision 5/100 Réf. Bis.....	1
• Microtour à variateur pour rectification soupapes.....	1
• Appareil à rectifier les sièges de soupapes.....	1
• Appareil à rectifier les sièges de soupapes.....	1
• Appareil à rebaguer les sièges de soupapes.....	1
• Touret d'affûtage avec 1 meule diamantée.....	1
• Riveteuse pneumatique Réf. 2703.....	1
• Porte bouterolles n° 20 et 21.....	2
• Porte bouterolles n° s 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 58, 57, 59.....	10
• Tas à dériver n° 42.....	1
• Nez porte poinçon tourisme n° 10 010.....	1
• Poinçon à river (forme sertie) n° s 11, 12, 13, 17.....	4
• Chasse rivières n° s 40, 41, 44, 45, 46.....	5
• Nez porte poinçon poids lourds n° 34 0 16.....	1
• Poinçon poids lourds n° s 35, 36, 37, adaptables sur nez 34.....	3
• Poinçon poids lourds n° 39 pour rivets creux en cuivre 0 10.....	1
• Tas à dériver (poids lourds) n° 43.....	1
• Chasse rivets n° s 47, 48, 48 bis, 49, 72.....	5
• Poinçons poids lourds n° s 30, 31, 32.....	3
• Bouterolle n° 70 pour têtes de rivets 0 14 (sangles industrielles).....	1
• Bouterolle n° 71.....	1
• Surfaçeuse de culasse Réf. 2660 S.V.....	1
• Outil à plaquettes interchangeables n° 58 116.....	1
• Plaquette 4 angles 58 116.....	1
• Aleuse verticale de cylindre type A6.....	1
• Tête d'alésage n° 20 pour alésage de 20 à 28mm.....	1
• Tête d'alésage n° 00 pour alésage de 35 à 45mm.....	1
• Tête d'alésage n° 0 pour alésage de 45 à 55mm.....	1
• Tête d'alésage n° 4 pour alésage de 120 à 150.....	1
• Paire de coqs pour le bridage des blocs.....	1
• Tête d'alésage n° 1 pour alésage de 55 à 65 mm.....	1
• Tête d'alésage n° 2 pour alésage de 65 à 85mm.....	1
• Tête d'alésage n° 3 pour alésage de 85 à 130mm.....	1
• Montre de centrage.....	1
• Appareil de mesure avec comparateur.....	1
• Outil à plaquette de carbure pour tête d'alésage n° 20, 28, 00.....	1
• Outil coudé à plaquette de carbure pour tête d'alésage (0, 1, 2, 4).....	1
• 1 Bidon de 5 litres d'huile (boîte de vitesses).....	1
• Bidon de 2 litres d'huile (glissières) graissage centralisé.....	1
• Fraiseuse universelle à console type F.V. 35.....	1
• Tête à mortaiser.....	1
• Diviseur supor-universel complet 165 VHC.....	1
• Mandrin à serrage concentrique à 2 jeux de 3 mors pour diviseur 0 200.....	1
• Affûteuse universelle type SAU 25-45.....	1
• Règle sinus pour génération des hélices.....	1
• Multicuteur de vitesse.....	1
• Arrosage complet avec bac et pompe indépendante.....	1
• Appareil à diamanter (sans diamant).....	1
• Diamant 1 carat avec monture.....	1
• Appareil à affûter les forêts de 0 à 19mm.....	1
• Support pour affûtage d'outils de tour, Raboteuse.....	1
• Eclairage 24 V.....	1
• Disque diviseur.....	1
• Douille de réducteur S.A 40 CM 4.....	1
• Mandrin porte pinces avec 10 pinces.....	1
• Meule boisseau conique 0 80 en coridon.....	1
• Meule assiette 0 110 coridon.....	1
• Meule plaque 0 160 x 15 en carburandum.....	1
• Carter de meule amovible et réglage fermé pour meule plaque.....	1
• Carter pour meule boisseau 3133.....	1
• porte meule pour meule diamantée.....	1
• Aspirateur.....	1
• Trousse à biller en coffret avec boîte de 10 câbles.....	1
• Armoire murale Super FA COM.....	1
• Trouret à meuler 2 meules de 200 E 420 ML.....	1
• Coffre mécanicien camion Réf. 2060.....	1
• Perçuse sur colonne et sur établis capacité 32 mm.....	1
• Coffret de chantier S.D. avec détenteur et Etrier à file.....	1

• Poste de soudure à l'arc type S.D.	1
• Compresseur type HCV 7 106-12 bars	1
• Groupe électronique 50 KVA	1
• Supplément pour capotage	1
• Pompe à tarrer les injecteurs type 7300	1
• Banc d'essai de pompe d'injection DS 8-77	1
• Presse à refouler	1

OUTILLAGE DE REGLAGE:

• 103 accouplement intermédiaire pour écarter la pompe de la poupée du banc d'essai	1
• 104 Butée micrométrique pour réglage de dourse de crémaillère	1
• 105 Appareil pour vérification de l'étanchéité des soupapes	1
• 106 Porte-injecteur Etalon (acromètre)	1
• 107 Appareil pour vérification et réglage du calage des pompes d'injection	1
• 107 bis Support aiguille allant avec appareil 107	1
• 109 bis DITO système Saurer permettant vidange	1
• 110 Support pour logement des pistons pendant le démontage des pompes	1
• 112 B.I.S. tube niveau pour vérification délit d'injection	1
• 117 Clé ouverte pour serrage type de refoulement 6 pans	1

OUTILLAGE DE DEMONTAGE:

• Clé double pour records des P. IP. M et BOSCH	1
• 201 Clé double pour écrou de serrage injecteur	1
• 203 Clé double pour contre-écrou de réglage	1
• 204 bis Boîte d'entretiens des injecteurs	1
• Clé pour bouchons de réglage des I.P.P.M.	1
• Clé double écrou de réglage de P.I. BOSCH	1
• Coffret complémentaire à 380	1
• 390 comprenant l'outillage pour montage et démontage des pompes PM	1
• Montage 2255 pour la fixation des pompes de taille A	1
• Montage 2281 pour fixation des pompes avec brides montées sur moteur	1
• Montage 2298 pour fixation et entraînement de toutes pompes	1
• Montage 2304 portique pour vérification des débits et pression des pompes	1
• Appareil 2335 de vérification des régulateurs pneumatiques	1
• Coffret démontage pompe ROTO 1804-002	1
• Coffret calage pompe ROTO 1804-7730	1

5 DECEMBRE 1979.

- M. Tiémoko TRAORE Mle 114.23-B Technicien du Génie Civil et des Mines de 2^e classe 1^e échelon, est nommé Chef de la Division des Installations et Equipements Sportifs en remplacement de Moussa GUINDO appelé à d'autres fonctions.

- L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

- Le présent Arrêté abroge toutes décisions antérieures contraires.

- Monsieur Moussa Baba FOFANA Mle 389.08-J, Professeur de l'Enseignement Supérieur de 2^e classe 9^e échelon (Indice: 358) précédemment en service à l'Institut des Sciences Humaines est nommé Directeur de la Bibliothèque Nationale en remplacement de Cheick Oumar DRAME qui reçoit une autre affectation.

- L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

- Le présent arrêté abroge toutes décisions antérieures.

M. Moussa GUINDO Mle 150.46-G, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 2^e classe 13^e échelon précédemment Chef de la Division des Installations et Equipements Sportifs est nommé Directeur des Etudes de l'Institut National des Sports.

- L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

- Le présent arrêté abroge toutes décisions antérieures contraires.

M. Mamadou DIALLO, Mle 213.41-X professeur d'enseignement Secondaire Général de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment Chef de la Section Sites et Monuments est nommé Chef de la Division du Patrimoine Culturel en remplacement de Boubacar Namory KEITA, appelé à d'autres fonctions.

- A ce titre, l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la Réglementation en vigueur.

Le présent arrêté abroge toute autre Décision Antérieure.

M. Sada SISSOKO Mle 630.27-R Maître du Premier Cycle de la 2^e classe 2^e échelon, est nommé Directeur du Stade Omnisports de Bamako.

- M. Aliou DIARRA Mle 160.64-L Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 13^e échelon est nommé Directeur de l'Institut National des Sports en remplacement de Ibrahima KOUYATE appelé à d'autres fonctions.

- L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

- Le Présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

30 NOVEMBRE 1979.

- sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Diverses et Taxes Assimilées du District de Bamako concernant l'exercice 1979 s'élevant au total à la somme de TRENTE MILLIONS CENT VINGT NEUF MILLE HUIT CENTS CINQUANTE NEUF FRANCS (30.129.859.) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} janvier 1980.

3 DECEMBRE 1979.

Par arrêté en date des:

ARTICLE 1. - Les Etudiants de l'Ecole Normale Supérieure dont les noms suivent classés par spécialité et par ordre de mérite sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie dudit Etablissement.

Au lieu de

IX - Mathématiques

n° 3 Tiémaba DIARRA Mention Assez Bien

Lire

IX - Mathématiques

n° 3 Tiémaba DIARRA Mention Assez Bien

Le reste sans changement

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

4 DECEMBRE 1979.

- Sont rapportées en ce qui concerne M. Dramane Ousmane TRAORE Mle 243-56-N, Ingénieur des Travaux Statistiques, les dispositions de l'arrêté n°

0202/MEN-CAB du 21 janvier 1977 et celles de l'arrêté n° 1623/MEN-CAB du 25 mai 1978 en ce qui concerne M. Ibrahima Abdoulaye SIDIBE n° 324-98-L Administrateur Civil présentement en stage.

M. Dramane Ousmane TRAORE Mle 243-56-N Ingénieur des Travaux Statistiques est nommé Directeur Général Adjoint chargé de la Division Equipement Scolaire et de l'Equipement Scolaire.

M. Tahirou KAMPO Mle 325-38-D Inspecteur des Services Economiques 3^e classe 5^e échelon est nommé Chef de la Division Planification en remplacement de M. Dramane Ousmane TRAORE appelé à d'autres fonctions.

- Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

- Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

- Les Etudiants dont les noms suivent, classés par ordre de mérite et par spécialité sont déclarés définitivement admis à l'examen de sortie de l'Ecole Nationale d'Ingénieur et obtiennent le diplôme d'Ingénieur des Sciences Appliquées.

I. SPECIALITE CONSTRUCTIONS CIVILES

Prénoms et Noms	Mention
Baba COULIBALY	Bien

II. SPECIALITE GEOLOGIE

a) OPTION METALLOGIE

1 - Seydou Gaoussou KEITA	Bien
2 - Fawalé KEITA	Assez Bien
3 - Pabanou H. DIARRA	Assez Bien
4 - Seydou Fatoma DIAKITE	Passable

b) OPTION HYDROGEOLOGIE

1 - Karaba TRAORE	Passable
-------------------	----------

1^{er} DECEMBRE.

- Les Représentations de la SOCIETE MALIENNE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION (SOMIEX) à DAKAR en République du Sénégal et à ABIDJAN en République de Côte d'Ivoire sont supprimées.

- Le Directeur Général de la SOMIEX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.